



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Par délibération en date du 22 juin 2022,

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac.

I - Durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier aura lieu du **18/07/2022 au 19/08/2022** inclus en mairie de Preignac 1, place de la Mairie 33210 Preignac, et à la Direction Aménagement et Développement Durable de la CDC 4, route de Branne à Cadillac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

II - Consultation du dossier mis à disposition

Le dossier de mise à disposition du public sera consultable à la Communauté de Communes : Direction Aménagement et Développement Durable 4, route de Branne à Cadillac et à la mairie de Preignac 1, place de la Mairie 33210 Preignac. Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Preignac (https://www.preignac.fr/), ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (https://urbanisme.convergence-garonne.fr/).

III - Présentation des observations

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé à la communauté de communes Direction Aménagement et Développement Durable 4, route de Branne à Cadillac, et à la mairie de Preignac , 1 place de la Mairie 33210 Preignac

IV - Suites de la mise à disposition

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la communauté de communes. Le Maire présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.